

Association BON PIED, BON COEUR

Mairie de ST CYPRIEN
24220 ST CYPRIEN

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Du 19 septembre 2023

Les membres de l'association BON PIED BON COEUR se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle le 19 septembre 2023 à 18 heures, à ST CYPRIEN au Petit foyer.

Il a été établie une feuille d'émargement des membres présents et représentés (liste des participants en annexe).

L'assemblée est présidée par Anny BAGILET en qualité de présidente en exercice et Sylvie KARDAL est nommée secrétaire de séance.

Georges GENTY et Patrick PETIT sont nommés scrutateurs.

Conformément à l'article 11 des statuts, plus de 30 % des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire.

La présidente rappelle l'ordre du jour et dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents s'y rapportant. Lecture est faite des différents rapports. Puis le débat s'ouvre entre les participants.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente met au vote les différents points à l'ordre du jour :

- Première résolution : rapport moral

La présidente donne lecture du rapport moral du bureau pour l'exercice écoulé. L'assemblée approuve le rapport moral du bureau et lui donne quitus de sa gestion. Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Deuxième résolution : rapport financier

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier sur l'activité de l'association et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2023 approuve ledit rapport financier ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2023 lesquels font apparaître une **insuffisance de 383,72 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au bureau de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/08/2022 faisant ressortir une **insuffisance de 383,72 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter l'**insuffisance de 383,72 Euros** au compte « report à nouveau ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Quatrième résolution : renouvellement des membres du bureau

La présidente rappelle que, conformément à l'article 12 des statuts, les membres du bureau sont nommés pour 3 ans et que le Bureau a été renouvelé en totalité lors de l'assemblée 2022.

L'assemblée constate donc que les mandats des membres du bureau seront donc à renouveler lors de l'assemblée qui se tiendra en 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Cinquième résolution : cotisations

La présidente propose de maintenir à 25 € et 10 € le tarif des cotisations adhérents et bienfaiteurs.

L'assemblée décide de maintenir ces tarifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De l'assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal. Il est signé par la présidente, la secrétaire de séance et les scrutateurs.

La Présidente
Anny BAGILET

La Secrétaire
Sylvie KARBAL

Scrutateur
Georges GENTY

Scrutateur
Patrick PETIT